



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-200093094-20251021-AR2025_10_21_01-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-10-21-01

**Objet : Arrêté du Président portant sur la constitution du jury dans le cadre d'un
Marché Global de Performance pour la construction du futur siège du SE 60**

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-16 du Comité syndical en date du 5 décembre 2024, visée en préfecture le 24 avril 2025, relative la construction du nouveau siège du SE 60 et au lancement d'un Marché Global de Performance (MGP) ;

Vu la délibération n°2024-17 du Comité syndical en date du 5 décembre 2024, visée en préfecture le 24 avril 2025, relative à la constitution et la composition du jury dans le cadre du MGP pour la construction du nouveau siège du SE 60 ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n°4235566 en date du 19 septembre 2025, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°4235566 en date du 19 septembre 2025 et sur la plateforme Achatpublic.com en date du 21 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

I. Personnalités à voix délibératives :

Le Président du jury :

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du SE 60, ou son représentant **Monsieur Michel BOQUET**, conformément à l'arrêté N°AR2025-07-04-01 en date du 4 juillet 2025, visé en préfecture le 11 juillet 2025, déléguant les fonctions de présidence de la CAO à ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric GUÉRIN.

Membres élus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul DOUET
Monsieur Pierre-Marie CARPENTIER
Monsieur Alain LEVASSEUR
Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME
Monsieur Martial DUFLOT

Membres suppléants :

Monsieur Christian NEVEU
Monsieur Gérard DECORDE
Monsieur Philippe TERRIER
Monsieur Patrice DUPONT

Les membres possédant une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

Madame Élodie ROL-MALHERBE, Architecte (Jiena Architecture) ;

Monsieur Thibaut HOUETTE, Architecte (Ceebios) ;

Monsieur Gérald REMAN, Architecte (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

II. Personnalité à voix consultative :

Monsieur Mathieu ALAIME, Directeur développement économique de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Tillé, le 21/10/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.